

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX INSTALLEES PROMENADE
RALLIER DU BATY**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1;
Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le rapport n° E65016312501R001 de l'organisme de contrôle DEKRA en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er :

L'accès à l'aire de jeux installée sur la promenade Rallier du Baty à Locmiquélic sera temporairement fermé au public.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en places par les service municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et s'achèveront à la fin du désordre ;

Article 4 :

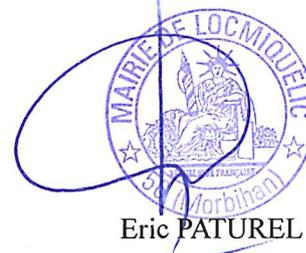
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Article 4 :

Madame la Directrice des Services, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locmiquélic, le 28 mars 2025

Monsieur le Maire


Eric PATUREL